

DEC130246INP

**Décision portant création de l'unité de service et de recherche USR3573 intitulée « Jeunes équipes de physique du Collège de France (Jeunes équipes IPCdF) »**

**LE PRESIDENT,**

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

**Vu** la décision n° 920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

**Vu** la décision n° 920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiée relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et de service ;

**Vu** la décision n° 050043DAJ du 10 octobre 2005 modifiée relative au suivi et à l'évaluation des unités et des chercheurs relevant du CNRS ;

**Vu** l'accord du partenaire ;

**Vu** les avis émis par les instances compétentes du comité national de la recherche scientifique ;

**Vu** l'avis du directeur scientifique de l'institut de physique ;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> – Création**

Une unité de service et de recherche (USR) intitulée « Jeunes équipes de physique du Collège de France (Jeunes équipes IPCdF) » n°3573, est créée pour une durée de quatre ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Institut : Institut de Physique

Délégation : Paris A (DR01)

Sections d'évaluation : 4, 2, 5, 6

Sa mission et l'orientation générale de ses recherches sont d'être un incubateur de jeunes équipes de physique.

**Article 2 – Affectation des moyens**

Pendant la période mentionnée à l'article 1<sup>er</sup>, le CNRS attribue des moyens à l'unité selon les dispositions prévues par les textes qui le régissent.

### **Article 3 – Nomination**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 et jusqu'au 30 juin 2013, M. Michel Brune, directeur de recherche de première classe au CNRS, est nommé directeur par intérim de l'USR.

Le directeur de l'unité est destinataire de toutes les notifications de crédits. Il assure la gestion de l'ensemble des moyens mis à la disposition de l'unité. Il doit donner son accord à toute affectation de moyens à des membres de l'unité par des tiers. Il est responsable du choix des chercheurs en formation.

### **Article 4 – Locaux**

Dans le cadre d'une convention passée entre le CNRS et le Collège de France, ce dernier met à la disposition de l'unité de service et de recherche des locaux dans l'immeuble sis 11 place Marcelin-Berthelot - 75231 PARIS cedex 05.

### **Article 5 – Hygiène et sécurité**

Le directeur veille au respect des règles d'hygiène et de sécurité en application de la réglementation en vigueur au CNRS.

### **Article 6 – Conseil de laboratoire**

Un conseil de laboratoire est mis en place conformément aux dispositions de la décision du 28 octobre 1992 susvisée.

### **Article 7 – Comité scientifique**

L'unité de service et de recherche est dotée d'un comité scientifique chargé, notamment, de présenter au responsable de l'unité toute recommandation utile sur l'orientation des activités.

### **Article 8 – Publication**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS

Fait à Paris, le

Le président  
Alain Fuchs

**Laboratoire de Physique Théorique et Modèles Statistiques  
(LPTMS) UMR8626**

Bât. 100, Université Paris-Sud, F-91405 Orsay cedex  
Tél. + 33 (0)1 69 15 73 49 Fax + 33 (0)1 69 15 65 25

**Co-décision portant composition, compétence et fonctionnement du  
Conseil de laboratoire de l'unité mixte de recherche 8626**

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre National de la Recherche Scientifique et notamment son article 3 ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de Monsieur Alain FUCHS aux fonctions de président du Centre National de la Recherche Scientifique ;

Vu la décision n° 920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiée relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et des structures opérationnelles de service du Centre National de la Recherche Scientifique ;

Vu la décision n° 121623DAJ du 1<sup>er</sup> juin 2012 nommant Madame Véronique DEBISSCHOP déléguée régionale pour la circonscription Ile-de-France Sud à compter du 1<sup>er</sup> juin 2012 ;

Vu la décision n° 121626DAJ du 1<sup>er</sup> juin 2012 donnant délégation de signature à Madame Véronique DEBISSCHOP, déléguée régionale pour la circonscription Ile-de-France Sud, notamment en matière d'organisation et de fonctionnement des services ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 29 mai 2012 portant élection de Monsieur Jacques BITTOUN à la présidence de l'Université Paris-Sud, avec une prise de fonction au 29 mai 2012 ;

Vu la décision n° 10A004DSI du 18 décembre 2009 renouvelant l'Unité Mixte de Recherche 8626 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 ;

Vu la décision n° 122995INP du 20 décembre 2012 nommant Monsieur Emmanuel TRIZAC directeur de l'Unité Mixte de Recherche 8626 intitulée « Laboratoire de physique théorique et modèles statistiques » à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2012 ;

Les parties décident :

### **Article 1 : Composition du conseil**

Le conseil de laboratoire constitué au sein de l'unité mixte de recherche 8626 comprend les 10 membres suivants :

- le directeur de l'unité ;
- 3 membres nommés ;
- 6 membres élus.

Le nom et les fonctions des personnes nommées et élues au conseil de l'unité seront affichés dans les locaux de l'unité.

Les électeurs sont répartis en deux collèges, celui des chercheurs et enseignants-chercheurs d'une part et celui des ingénieurs et techniciens d'autre part. Le collège chercheurs et enseignants-chercheurs comportera un sous collège, celui des doctorants et post doctorants.

Tout membre d'un conseil de laboratoire quittant définitivement l'unité où il exerçait ses fonctions cesse de faire partie de ce conseil et doit, selon qu'il en aura été membre élu ou nommé, y être remplacé par voie d'élection ou de nomination.

La durée du mandat des membres du conseil de laboratoire est fixée à 4 ans.

### **Article 2 : Organisation des élections**

Sont électeurs et éligibles : Les membres permanents de l'unité (chercheurs, enseignants-chercheurs, IT) et les membres non permanents présents dans l'unité depuis plus d'un an (doctorants, post-doctorants).

Modalités du scrutin : Suffrage direct et scrutin plurinominal à 2 tours.

Modalités de publicité des résultats : Affichage dans les locaux de l'unité.

### **Article 3 : Compétences**

Ce conseil de laboratoire exerce les compétences fixées au titre III de la décision du 28 octobre 1992 susvisée. En particulier, le conseil se prononce sur la titularisation des personnels ingénieurs et techniciens de la recherche.

### **Article 4 : Fonctionnement**

Le conseil de laboratoire est présidé par le directeur de l'unité. Il se réunit au moins trois fois par an. Il est convoqué par son président soit à l'initiative de celui-ci, soit à la demande du tiers de ses membres.

**Article 5 : Publication**

La présente co-décision sera affichée dans les locaux de l'unité mixte de recherche 8626 et publiée au *Bulletin Officiel* du CNRS.

Fait à Orsay, le 21/02/2013

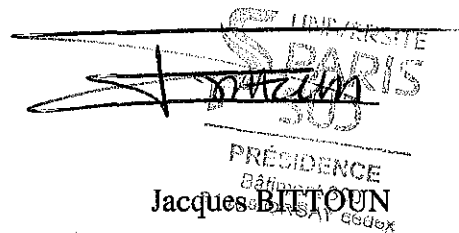
Pour le président du CNRS  
Et par délégation  
La déléguée régionale

Pour l'Université Paris-Sud

Le président



Véronique DEBISSCHOP



UNIVERSITÉ  
PARIS  
SUD  
PRÉSIDENCE  
Bâtiment 600  
91191 ORSAY Cedex  
Jacques BITTOUN